



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU 09 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 09 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etai^{ent} présents : Hélène MAHAUT, Geoffroy BOURBE, Micheline VOINIER, Dominique TURPIN, Isabelle BUKI, Maud DEGUFFROY, Gérard WELKER, Mylène SKALSKI, Angélique MENAGE

Pouvoirs : Thierry LABARTHE à Dominique TURPIN, Fanny MAISONS à Micheline VOINIER, Stéphane TALIER à Isabelle BUKI, Marilisa TEIXEIRA à Hélène MAHAUT, Serge FALIU à Geoffroy BOURBE, Philippe OLLIVON à Maud DEGUFFROY.

Secrétaire de séance : Geoffroy BOURBE

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le dernier compte rendu du conseil municipal est validé à l'unanimité

Informations

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris la disparition de monsieur Jean Bléron à l'âge de 92 ans. Monsieur le Maire a présenté les condoléances du conseil municipal à la famille. Les obsèques auront lieu le 16 mai prochain.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour la tenue du bureau de vote et remercie également les volontaires qui nous ont aidés pour les opérations de dépouillement.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la communauté urbaine souhaite changer la date du ramassage des collectes des ordures ménagères, dans le but d'harmoniser les collectes entre les communes pour une meilleure mutualisation des coûts. Ce changement devrait s'opérer avant la fin de l'année 2017.

Au vu de la faible fréquentation du service accueil de la mairie et du point poste pendant la période estivale, la fermeture de la mairie du 07 au 19 aout est à l'étude avec les services.

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux de réalisation du centre de loisirs Bellevue avancent bien et que la sélection de l'organisme devrait aboutir fin mai.

ORDRE DU JOUR

- 1) Demande de subvention DETR 2017
- 2) Demande de prolongation du délai de réalisation du programme triennal de voirie
- 3) Tarifs du centre de loisirs Bellevue et ALSH 2017
- 4) Attribution des subventions aux associations
- 5) Avis sur le PADD du PLUI
- 6) Révision des loyers

Le conseil municipal approuve l'ajout à l'ordre du jour des deux points suivants :

- Demande de subvention école numérique innovante
- Demande de subvention yvelines numérique

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 29/03/2014 :

Décision DCS-2017-3 de mise en place d'un avenant dans le cadre du contrat de restauration scolaire

1) Demande de subvention DETR 2017

DLB 2017/30

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la création de classe numérique à l'école Louis Pasteur, projet consistant en l'équipement des 5 classes de l'école Pasteur de Nézel, en nouvelles technologies et ayant pour finalité un travail collaboratif interactif en classe via l'équipement en TNI.

Ce projet pose les premières bases de notre vision de l'école numérique innovante et devrait nous permettre :

- D'équiper chacune des 5 classes d'un ordinateur (pour chaque enseignante)
- De doter l'école primaire d'un système de chariot mobile permettant de déplacer aisément dans les classes le matériel à mettre à disposition des élèves (tablettes) et équipement numérique pour les enseignants
- D'installer dans une des 3 classes primaires un TNI

Ce projet s'inscrit dans la ligne du projet de l'Etat « Ecoles numériques innovantes et ruralité » pour soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans notre école.

Avec l'objectif de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques dans l'école au service de la réussite scolaire de tous les élèves :

- En favorisant l'acquisition par les élèves de compétences numériques;

- En développant les usages du numérique à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire
- En favorisant la relation entre les familles et l'école;
- En favorisant le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR exercice 2017 circulaire préfectorale n°217 du 4 avril 2017 – soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 15 000 euros pour la catégorie Création d'espaces numériques (aménagement ou équipements)

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Adopte l'avant-projet d'équipement des 5 classes de l'école Pasteur de Nézel, en nouvelles technologies et ayant pour finalité un travail collaboratif interactif en classe via l'équipement en Tableau Numérique Interactif (TNI) pour un montant de 11 968,73 € HT soit 14 363,91 € TTC

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2017, et s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention DETR 30% de l'opération globale soit 2 840,62 euros HT
- Ecole numérique innovante et ruralité à 45 % soit 5 385,93 euros HT
- Reste à charge de la commune : 3 741,42 € HT

DTT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2183 section d'investissement

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

2) Demande de subvention Ecole numérique innovante

DLB 2017/31

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la création de classe numérique à l'école Louis Pasteur

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Adopte l'avant-projet d'équipement des 5 classes de l'école Pasteur de Nézel, en nouvelles technologies et ayant pour finalité un travail collaboratif interactif en classe via l'équipement en TNI pour un montant de 11 968,73 € HT soit 14 363,91 € TTC

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention DETR 30% de l'opération globale soit 2 840,62 euros HT
- Ecole numérique innovante et ruralité à 45 % soit 5 385,93 euros HT

- Reste à charge de la commune : 3 741,42 € HT

DTT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2183 section d'investissement

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

3) Demande de subvention Yvelines numérique

DLB 2017/32

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la création de classe numérique à l'école Louis Pasteur

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Adopte l'avant-projet d'équipement des 5 classes de l'école Pasteur de Nézel, en nouvelles technologies et ayant pour finalité un travail collaboratif interactif en classe via l'équipement en TNI pour un montant de 11 968,73 € HT soit 14 363,91 € TTC

Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Subvention DETR 30% de l'opération globale soit 2 840,62 euros HT
- Ecole numérique innovante et ruralité à 45 % soit 5 385,93 euros HT
- Reste à charge de la commune : 3 741,42 € HT

Et de solliciter le syndicat mixte Yvelines numérique pour une aide dans l'optimisation du raccordement au réseau internet très haut débit.

DTT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2183 section d'investissement

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

4) Demande de prolongation du délai de réalisation du triennal de voirie. DLB 2017/33

Le conseil précédent avait déposé une demande de triennal pour des travaux de voiries liés à la réfection des trottoirs et de sécurisation de la RD191. Le programme était subventionné à 70% pour 111 000 euros de travaux. La commune avait reçu un avis favorable du Conseil

Départemental pour réaliser ces travaux dont l'échéance était fixée au mois d'octobre 2017.

Suite à la reprise de compétence voirie par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, ces travaux doivent être enclenchés par la CU GPSEO. Le délai se rapprochant de l'échéance, Monsieur le Maire préconise qu'un délai supplémentaire soit demandé pour ce triennal auprès du département.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de présenter une demande de prolongation d'un an auprès du Conseil Départemental

DTT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2183 section d'investissement

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

4) Tarifs du Centre de loisirs Bellevue et ALSH 2017

DLB 2017/34

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le budget communal,

VU la délibération n° 2015/86 en date du 9 novembre 2015 de la communauté de communes Seine-Mauldre, portant modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, et notamment la restitution aux communes de la compétence Enfance et Jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015,

VU la délibération en date du 26 novembre 2015 de la ville de Nézel, portant transfert de compétences suite à la mise en place de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 et modification des statuts de la communauté de communes Seine-Mauldre, approuvant la restitution à la commune de Nézel de la compétence Enfance et Jeunesse, à effet différé au 24 décembre 2015, et notamment les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) : accueil périscolaire et centre de loisirs au sein du groupe scolaire de la ville de Nézel,

Considérant les ALSH pour lesquels la tarification des prestations est à définir

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en Avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : de fixer à compter du 10 juillet 2017 la tarification des prestations ALSH de la commune de Nézel comme suit :

Tranche ou Quotient Familial	Accueil périscolaire	Centre de loisirs tarif mercredi après-midi (sans repas)	Centre de loisirs tarifs vacances scolaires (repas inclus)
(1) de 0 à 4 195 €	1,70 €	3,50 €	9 €
(2) 4 195,01€ à 6 587 €	2,00 €	4,20 €	10,80 €
(3) 6 587,01 € à 8 981 €	2,35 €	4,9 €	12,60 €
(4) 8 981,01 € à 11 382 €	2,60 €	5,6 €	14,40 €
(5) 11 382,01 € à 13 785 €	2,85 €	6,3 €	16,20 €
(6) > à 13 785 €	3,20 €	7 €	18 €
Tarifs extra-muros	Sans objet	11 €	25 €

Restauration scolaire	3,60 €
-----------------------	--------

Article 2 : De fixer le Quotient Familial applicable aux tarifs des prestations des ALSH de la commune de Nézel **à compter du 10 juillet 2017**

Le quotient familial étant calculé de la manière suivante

Quotient Familial	<i>est égal</i>	Revenu Net Imposable
Nbre de part des impôts		

Situation de famille	Nombre de parts
Célibataire, divorcé ou veuf et sans charges de famille	1
Célibataire, divorcé ou veuf sans charge de famille mais ayant un enfant majeur (ou faisant l'objet d'une imposition distincte), ou ayant adopté un enfant, ou ayant perdu un enfant que vous avez élevé au moins jusqu'à l'âge de 16 ans, ou titulaire de certaines pensions ou (de la carte) d'invalidité, ou âgé de 75 ans au moins et titulaire de la carte d'ancien combattant	1,5
Marié sans enfant à charge	2
Célibataire ou divorcé avec un enfant à charge et ne vivant pas en union libre	2
Marié ou veuf avec un enfant à charge	2,5
Célibataire ou divorcé avec deux enfants à charge et ne vivant pas en union libre	2,5
Marié ou veuf avec deux enfants à charge	3
Célibataire ou divorcé avec trois enfants à charge et ne vivant pas en union libre	3,5
Marié ou veuf avec trois enfants à charge	4
Célibataire ou divorcé avec quatre enfants à charge et ne vivant pas en union libre	4,5
Marié ou veuf avec quatre enfants à charge	5

Célibataire ou divorcé avec cinq enfants à charge et ne vivant pas en union libre	5,5
Marié ou veuf avec cinq enfants à charge (et ainsi de suite, en augmentant d'une part pour chaque enfant supplémentaire à charge)	6

Définition du Quotient Familial de la commune de Nézel

Tranche	Quotient Familial
1	de 0 à 4 195 €
2	4 195,01 € à 6 587 €
3	6 587,01 € à 8 981 €
4	8 981,01 € à 11 382 €
5	11 382,01 € à 13 785 €
6	> à 13 785 € ou sans définition des revenus

Article 3 : d'appliquer une pénalité de retard de 40€ (correspondant aux frais de personnel évalués forfaitairement) pour les enfants n'ayant pas quitté le centre après 19 heures.

Article 4 : d'appliquer une majoration de 50% en cas de retard ou d'absence d'inscription

6) Attribution des subventions aux associations

DLB 2017/35

Monsieur le Maire rappelle que les décisions attributives de subventions doivent prévoir des modalités adaptées de suivi permettant de contrôler la bonne utilisation des deniers publics.

Le versement d'une subvention est toujours subordonné à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement.

La commune a toujours œuvré dans le sens du soutien en faveur du tissu associatif sur la commune dans une logique de réciprocité en faveur des actions locales.

Geoffroy BOURBÉ, adjoint aux finances, informe le conseil municipal des conclusions de la commission finances réunie le 06 mai 2017 pour étudier les demandes de subventions des associations. Les dossiers ont été étudiés attentivement par la commission Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au BP 2017,
Vu le rapport de la commission finances,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Malgré la conjoncture décide de maintenir l'enveloppe budgétaire globale affectée aux associations et **Fixe** les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2017 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 25 300 €.

- **Le conseil municipal souhaite apporter une réserve au versement de la subvention du comité des fêtes.** 70% de la subvention sera versée au comité des fêtes dans l'attente de la fourniture des justificatifs des dépenses et recettes de la fête du village 2017 puis le solde de 30% sera versé à réception desdits justificatifs.

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces y afférent

Etablissement Public Local)	subvention proposée 2017
Caisse des Ecoles	6 000
CCAS	5 800

Culture – Danse – Loisirs – Jeunesse - Sport	subvention proposée 2017
Comité des fêtes	3 350
Nézel Music	3 400
Peinture sur soie	200
Sport et culture à Nézel	3 900
MVNVM	150
Tennis Club de Nézel	900
LCI	900
Pots âgés	700
SOUS TOTAL	13 500 €

7) Avis sur le PADD du PLUI**DLB 2017/36**

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités à rassembler autour d'un projet de territoire commun. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016 constitue la première expression de ce projet politique commun.

Objectifs

Il est rappelé les objectifs précisés dans la délibération de prescription du PLUI du 14 avril 2016 visant à :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Une démarche innovante de collaboration et de concertation a été initiée dès mai 2016 par la communauté urbaine qui a souhaité concerter la population dès le début de la procédure d'élaboration du PLUI et concomitamment avec le travail de coconstruction mené par les élus de son projet de territoire.

La démarche de concertation avec les habitants s'est déroulée en plusieurs étapes :

Depuis mai 2016 (jusqu'à l'arrêt du PLUI en septembre 2018) : Un registre a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants pour recueillir leurs premières interrogations ou observations.

En Septembre 2016 : Une première lettre d'information du PLUI a été diffusée aux habitants pour présenter la démarche et les objectifs figurant dans la délibération de prescription.

Une enquête audiovisuelle a été réalisée sur un panel de 70 habitants (700 habitants au départ) avec pour objectif de donner la parole aux habitants sur leurs interrogations et attentes pour ce territoire.

Cette enquête a donné lieu à un film qui a servi de support à l'ensemble des ateliers et réunions qui ont suivi.

D'octobre à novembre 2016 : **6 réunions publiques** ont eu lieu avec les habitants pour débattre des grands enjeux pour le territoire (1300 participants).

Le 16 mars 2017 : **1 réunion publique de synthèse** (300 participants) a été organisée afin de présenter les enseignements de la démarche de concertation aux habitants et les grandes orientations du projet de PADD qui en découlent.

La démarche de coconstruction et de collaboration avec les communes s'est déroulée concomitamment en plusieurs phases :

De mai à juillet 2016 : 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUi.

6 ateliers thématiques ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire ;

2 Conférences intercommunales des Maires ont eu lieu afin de présenter le 18 octobre 2016 la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUI et le 13 décembre 2016, la synthèse des ateliers thématiques.

De janvier à mars 2017 : **9 ateliers thématiques** animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus sur les grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement) ;

Début février 2017 ont été adressés aux Maires :

- Les diagnostics thématiques du PLUI, dans leur version de travail au 31 janvier 2017 ;
- L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017 ;
- Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

Une Conférence Intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017 a présenté les grandes orientations du PADD. A cette occasion, le projet de PADD dans une version de travail au 15 février 2017 a été diffusé.

Il est précisé que le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population.

Au cours de cette période, la communauté urbaine a mis en place des **outils collaboratifs** dédiés : **une Plateforme aux élus** « gpseo.fr/contribuer-au-plui » et un **Site internet ouvert aux habitants** : "construireensemble.gpseo.fr" ainsi que des liens vers les réseaux sociaux.

La démarche de coconstruction et de concertation se poursuivra à compter de mai 2017, par la tenue d'ateliers avec les communes sur la phase réglementaire du PLUI et à compter de l'automne 2017, avec des réunions publiques.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI, une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2017 afin d'échanger sur le diagnostic territorial et les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme - PADD

La définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté Urbaine GPS&O s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers et des réunions publiques. Les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire :

- Le paysage comme valeur commune ;
- L'histoire industrielle comme point commun ;
- Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer.

La Communauté Urbaine s'est appuyée sur ces 3 identités pour développer les trois grandes orientations de son PADD.

La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie. Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des coteaux et plateaux comme un des vecteurs du développement territorial. Cela repose notamment sur le développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants : préservation de cônes de vue, urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges, soin apporté à l'urbanisation en lisière, valorisation de la richesse patrimoniale, renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau (espaces publics, circulations, liaisons douces).

Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Ile de France

Il s'agira :

- D'accompagner l'évolution de l'industrie ;
- De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières ;
- De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi ;
- De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle) ;
- De développer une offre foncière et immobilière de qualité et optimiser les zones d'activités économiques ;
- De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de Ouest Mantois, Aubergenville/Flins et Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales ;
- De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales ;
- De développer le tourisme.

La mobilité comme vecteur d'urbanité

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

- Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares Eole qui devront concentrer les fonctions urbaines d'habitat, de services commerciaux et à la population (équipements, ...), du développement économique.
- Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante.
- La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines à vocation d'habitat, en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines existantes et en optimisant les zones d'activités économiques

- existantes dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.
- L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a prescrit au cours de sa première année d'existence son PLUi, son PLHi, son PCAET. Elle a fait le choix d'engager des démarches concourant à l'élaboration de son projet de territoire dont le présent PADD constitue le socle.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux. Conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ces dernières doivent débattre dans un délai de 2 mois après le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu.

Le débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire a eu lieu le 23 mars 2017. Ce débat a porté sur les points rappelés en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi envisagées et d'en débattre.

8) Révision des loyers

DLB 2017/37

Conformément à la clause d'indexation prévue par le bail du cabinet paramédical de notre orthophoniste et de notre infirmière, les loyers doivent faire l'objet d'une augmentation annuelle **correspondant à l'indice du 4^{ème} trimestre de chaque année publié par l'INSEE**. Cette augmentation ne peut être supérieure à l'évolution de l'IRL, indice de référence des loyers, régulièrement publié par l'Insee

L'indice de référence des loyers, pour le 4ème trimestre 2016 publié par l'INSEE indique une augmentation de 0,18 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation à + 0,18 % pour l'année 2017

- Soit un loyer mensuel de 309,70 euros + 0,55 = 310,25 euros pour le cabinet de l'orthophoniste
- Soit un loyer mensuel de 353,71 euros + 0,63 = 354,34 euros pour le cabinet de l'infirmière

Charge Monsieur le Maire de faire en tous points le nécessaire en cette affaire

QUESTIONS DIVERSES :

- **Hélène Mahaut/Micheline Voinier** : La réalisation de la Maison d'Accueil Rurale pour les personnes âgées (MARPA) de Flins dont la commune de Nézel est partenaire avance bien. La MARPA est un projet conduit par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) avec les communes d'Aulnay, Bazemont, Bouafle, Flins, La Falaise et Nezel. C'est un établissement non médicalisé qui accueillera 24 résidents souhaitant vivre comme chez eux, en toute sécurité, dans une ambiance familiale et conviviale. Il se situe sur un terrain mis à disposition par la commune de Flins, dans le parc de la Mairie, près de la salle des fêtes. Les pré-inscriptions pour une entrée dans les lieux printemps 2018 sont ouvertes et la commune de Nézel peut prétendre à quelques appartements. Nous invitons les personnes intéressées (avoir au moins 60 ans, et être autonome) à se faire connaître auprès de la mairie de Nézel.

La gestion de cet établissement est gérée par l'association de gestion « Association de Gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour personnes âgées) à laquelle la commune adhèrera via une participation minimale dont la demande devrait nous parvenir sous peu.

- **Micheline Voinier** : La préparation du voyage des Toujours Jeunes se finalise. Celui-ci aura lieu le 14 juin au Val d'Amboise. Est prévu la visite d'une réserve de sangliers ainsi qu'une croisière sur le Cher.
- **Isabelle Buki** : Informe le Conseil qu'elle a eu accès à des archives historiques attestant l'oubli d'un nom sur notre Monument aux Morts, celui de Monsieur Michel Ange Marie. Monsieur le Maire remercie Isabelle pour cette découverte et propose que la commission Cimetière s'empare de ce dossier afin de rajouter ce nom sur notre monument.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 22 juin 2017.

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h07.

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



